



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-131

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-06-22-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BONNY Vivien - N°2023/135 (4 pages)	Page 4
BFC-2023-06-21-00054 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURCEY Géric - N°2023/147 (2 pages)	Page 9
BFC-2023-07-06-00037 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CANIAC Michel - N°2023/152 (2 pages)	Page 12
BFC-2023-07-07-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES CHAILLOUX - N°2023/155 (2 pages)	Page 15
BFC-2023-06-29-00033 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE GRATTECHIEN - N°2023/134 (2 pages)	Page 18
BFC-2023-06-21-00055 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAILLOT Raphaël - N°2023/93 (12 pages)	Page 21
BFC-2023-06-21-00057 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAILLOT Stéphane - N°2023/91 (11 pages)	Page 34
BFC-2023-07-06-00038 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LABOSSE Fabrice - N°2023/158 (2 pages)	Page 46
BFC-2023-06-21-00056 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PIGOT François-Xavier - N°2023/99 (2 pages)	Page 49
BFC-2023-06-07-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - POUMOT Noémie - N°2023/148 (2 pages)	Page 52
BFC-2023-07-20-00062 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RIOU Erwin - N°2023/167 (2 pages)	Page 55
BFC-2023-07-05-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES PEUPLIERS - N°2023/92 (4 pages)	Page 58
BFC-2023-06-29-00034 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA VALLET - N°2023/151 (4 pages)	Page 63
BFC-2023-06-27-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THIBAUT Jérôme - N°2023/127 (4 pages)	Page 68
BFC-2023-06-27-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THIBAUT Nicolas - N°2023/128 (4 pages)	Page 73
BFC-2023-10-25-00010 - Réponse à un rescrit - MASSE Antoine - N°2023/137 (4 pages)	Page 78

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-07-11-00013 - ARC_EARL BLIN (2 pages)	Page 83
BFC-2023-07-20-00060 - ARC_FAUVEY Fanny (2 pages)	Page 86

BFC-2023-06-23-00010 - ARC_LACHAUME Jean-Michel (2 pages)	Page 89
BFC-2023-07-11-00011 - ARC_SAS CHATEAU DE POMMARD (2 pages)	Page 92
BFC-2023-07-11-00012 - ARC_SCEA DE GRANDFONDS (2 pages)	Page 95
BFC-2023-07-20-00061 - ARC_WYMYLSLOVSKI Cédric (2 pages)	Page 98
BFC-2023-10-20-00007 - OPERATIONS SOCIETAIRES_SCEA BREDILLET (2 pages)	Page 101
BFC-2023-10-20-00008 - OPERATIONS SOCIETAIRES_SCEA DOMAINE DE BELLENE (2 pages)	Page 104
BFC-2023-10-20-00009 - OPERATIONS SOCIETAIRES_SCEA DU CLOS DE TART (2 pages)	Page 107
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-11-06-00006 - NON SOUMISSION AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES AGRICOLES : CHOPIN Céline à VELLECHEVREUX ET COURBENANS (70) (1 page)	Page 110

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-22-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BONNY
Vivien - N°2023/135

Monsieur BONNY Vivien
1, Breuilleron
89480 ETAIS-LA-SAUVAIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 22/06/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/135
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

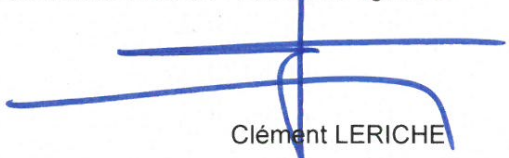
Vous avez déposé le 09/05/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 123,8945 ha exploités par KOSACK Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **22/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BONNY Vivien demeurant à Commune a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 123,8945 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 123,8945 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
COULANGES-SUR-YONNE	ZE 32	0,4230
COULANGES-SUR-YONNE	ZK 8	0,1710
COULANGES-SUR-YONNE	ZK 9	0,5010
COULANGES-SUR-YONNE	ZK 10	0,6210
POUSSEAUX	A 575	15,4650
POUSSEAUX	A 659	0,3355
POUSSEAUX	ZA 9	0,2710
POUSSEAUX	ZA 10	0,6020
POUSSEAUX	ZA 17	0,1820
POUSSEAUX	ZA 25	0,1320
POUSSEAUX	ZA 31	3,1720
POUSSEAUX	ZA 32	0,3390
POUSSEAUX	ZA 33	0,0590
POUSSEAUX	ZA 49	0,4200
POUSSEAUX	ZA 93	1,4880
POUSSEAUX	ZA 94	1,5790
POUSSEAUX	ZA 103	0,8590
POUSSEAUX	ZA 104	0,8860
POUSSEAUX	ZB 2	8,0300
POUSSEAUX	ZB 8	0,2430
POUSSEAUX	ZB 9	0,9980
POUSSEAUX	ZB 10	0,3200
POUSSEAUX	ZB 11	0,4050
POUSSEAUX	ZB 12	0,0850
POUSSEAUX	ZB 15	1,3860
POUSSEAUX	ZB 17	8,8560
POUSSEAUX	ZB 18	8,1400
POUSSEAUX	ZC 6	8,9000
POUSSEAUX	ZC 22	1,3090
POUSSEAUX	ZC 23	3,6500
POUSSEAUX	ZD 3	6,9140
POUSSEAUX	ZD 4	0,7280

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

POUSSEAUX	ZD 5	0,8220
POUSSEAUX	ZD 6	0,7730
POUSSEAUX	ZD 10	13,1900
POUSSEAUX	ZD 11	10,1730
SURGY	B 594	0,7230
SURGY	ZC 14	0,5280
SURGY	ZC 15	4,7160
SURGY	ZC 20	1,0310
SURGY	ZD 28	2,1860
SURGY	ZD 29	3,9600
SURGY	ZH 16	4,4980
SURGY	ZH 17	3,7740
SURGY	ZH 18	0,0510

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-21-00054

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURCEY
Géric - N°2023/147



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur BOURCEY Géric

6 A, Rue des Maisons Rouges
89800 MALIGNY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/147
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202305247450

AUXERRE, le 21/06/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

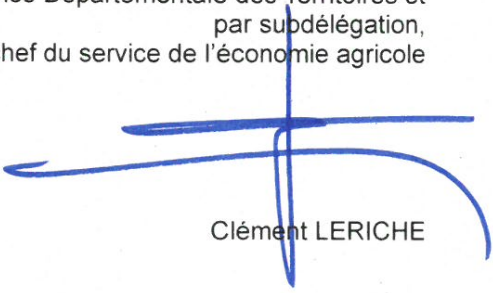
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 0.1694 ha exploités par monsieur BOGUREAU Thierry. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BOURCEY Géric demeurant à MALIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.1694 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.8634 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 CHABLIS	000 ZY 57	0.1694

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-06-00037

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CANIAC
Michel - N°2023/152

M. CANIAC Michel
261 impasse les Hauts de Rigaud
le Mas del Mar
83240 CAVALAIRE-SUR-MER

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/152
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202307038073

AUXERRE, le 06/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

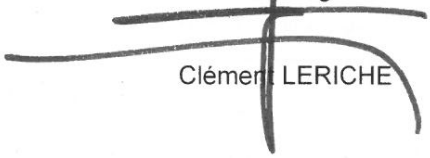
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 55.2965 ha exploités par M. DUFOUR Jacques. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/07/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. CANIAC Michel demeurant à CAVALAIRE-SUR-MER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 55.2965 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 55.2965 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89240 CHEVANNES	000 AI 44	0.2223
89240 CHEVANNES	000 AI 45	2.0934
89240 CHEVANNES	000 ZD 31	1.7760
89240 CHEVANNES	000 ZD 32	0.7280
89240 CHEVANNES	000 ZD 39	6.3040
89240 CHEVANNES	000 ZD 38	0.5560
89240 CHEVANNES	000 ZD 40	0.3410
89240 CHEVANNES	000 ZD 43	7.3290
89240 CHEVANNES	000 ZD 45	1.0110
89240 CHEVANNES	000 ZD 61	1.6690
89240 CHEVANNES	000 ZD 62	0.4080
89240 CHEVANNES	000 ZD 81	0.1200
89240 CHEVANNES	000 ZD 82	0.4581
89240 CHEVANNES	000 ZD 91	7.2993
89240 CHEVANNES	000 ZX 2	2.1060
89240 CHEVANNES	000 ZX 60	0.1184
89240 CHEVANNES	000 ZX 61	10.4109
89240 DIGES	000 ZP 39	0.2080
89240 POURRAIN	000 ZY 7	8.7670
89240 ESCAMPS	000 YA 18	0.1780
89240 ESCAMPS	000 ZO 34	0.7460
89240 ESCAMPS	000 ZO 64	0.1570
89240 ESCAMPS	000 ZR 14	0.9770
89240 ESCAMPS	000 ZR 130	1.3131

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-07-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DES CHAILLOUX - N°2023/155



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DES CHAILLOUX

Lieu dit LES CHAILLOUX - GUERCHY
89113 VALRAVILLON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER DDT : 2023/155

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202306107682-001

AUXERRE, le 07/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

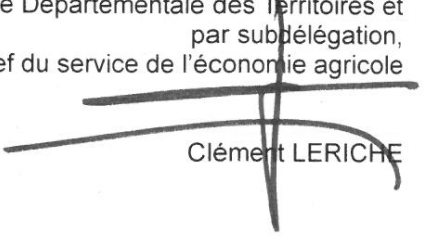
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 06/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 14.6698 ha exploités pour parties par l'EARL DU BUISSON AUX LINOTTES (M. ROUGER Thierry) et par M. VAX Antoine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/07/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES CHAILLOUX demeurant à VALRAVILLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14.6698 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 14.6698 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89300 JOIGNY	000 ZN 162	0.2203
89300 JOIGNY	000 ZN 13	0.6740
89300 JOIGNY	000 ZN 12	2.4620
89300 CHAMPLAY	000 WA 13	1.4620
89300 CHAMPLAY	000 WA 12	1.1620
89300 CHAMPLAY	000 WA 1	2.9395
89113 VALRAVILLON	275 0B 581	5.7500

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-29-00033

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE
GRATTECHIEN - N°2023/134

EARL de Grattechien

8, Grattechien
58310 BOUHY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/134
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202305107207-001

AUXERRE, le 29/06/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

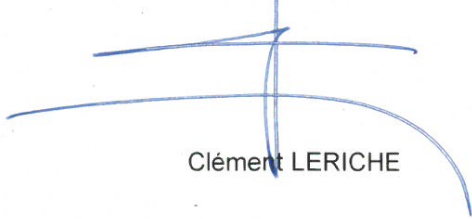
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 3.1260 ha exploités par madame MINIER Raymonde. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DE GRATTECHIEN demeurant à BOUHY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.1260 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.1260 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 TREIGNY-PERREUSE- SAINTE-COLOMBE	000 YR 10	3.1260

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-21-00055

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAILLOT
Raphaël - N°2023/93



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. GAILLOT Raphaël
6 rue des Régniers
89250 MONT-SAINT-SULPICE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/93
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303065840-001

AUXERRE, le 21/06/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 329.6187 ha exploités par la SCEA DE LA BRUYERE, concernant votre projet de participation dans cette société. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

GAILLOT Raphaël demeurant à MONT-SAINT-SULPICE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 329.6187 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 329.6187 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 492	0.1100
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 947	0.1372
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 32 (J)	0.1733
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 532	0.1235
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 59	0.4635
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 160	0.0989
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 62	0.2990
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 535	0.0065
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 536	0.1130
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 63 (J)	0.1825
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 28	0.4000
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 63 (K)	0.5475
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 68	0.8310
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 83	0.2240
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 69	0.7240
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 105	0.0470
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 101	0.0750
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 121	0.6200
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 133	1.4600
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 130	1.2710
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 152	4.2970
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 160	1.2950
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 176	1.6897
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 167	0.9910
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 23	0.4040
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 172	0.9120
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 42	1.8600
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 63	2.8990
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 173	1.5398
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 6 (J)	0.6153
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 106	1.4070
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 6 (K)	0.3077
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 139	0.1040
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 189	0.5045
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 863	0.7353
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 17 (J)	0.3563
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 17 (K)	0.7127

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 904	0.1870
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 48 (J)	0.9643
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 170	0.0188
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 906	0.3513
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 14	0.2570
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 17	0.1760
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 18	0.3880
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 19	0.1450
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 21	0.2710
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 23	0.1450
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 24	0.1920
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 25	0.2220
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 31	0.2680
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 160 (A)	0.0373
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 160 (B)	0.0212
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 162 (A)	0.0679
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 162 (B)	0.0319
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 166 (A)	0.0251
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 166 (B)	0.0169
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 170 (A)	0.0106
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 170 (B)	0.0012
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 172 (A)	0.1710
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 172 (B)	0.0112
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 351	0.1350
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 379	0.0690
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 380	0.1520
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 381	0.3950
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 382	0.1080
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 390	0.4320
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 391	0.2410
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 392	0.2410
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 393	0.1730
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 394	0.6275
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 395	0.1535
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 396	1.0720
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 398	0.0885
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 399	0.1140
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 400	0.2025
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 401	0.3540
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 402	0.2100
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 403	0.2100
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 404 (A)	0.3129

89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 404 (B)	0.0571
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 416	0.0880
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 417	0.0950
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 418	0.2320
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 419 (A)	0.2571
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 419 (BA)	0.2044
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 419 (BB)	0.2042
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 419 (BC)	0.2028
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 419 (BD)	0.3190
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 419 (BE)	0.2555
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 420	0.1595
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 421	0.1595
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 422	0.1340
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 425	0.5520
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 426 (A)	0.2110
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 426 (B)	0.0510
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 427 (A)	0.1453
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 427 (B)	0.0507
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 429 (A)	0.1566
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 429 (B)	0.0364
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 430 (A)	0.3580
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 430 (B)	0.0970
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 431 (A)	0.2113
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 431 (B)	0.0537
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 432 (A)	0.8859
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 432 (B)	0.2681
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 434 (A)	0.3313
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 434 (B)	0.2257
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 11	4.2075
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 22	0.0230
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 23	0.3100
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 24	0.5610
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 25	3.1440
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 143	1.8870
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 144	0.9400
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 145	0.5020
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 6 (J)	0.2223
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 6 (K)	0.4447
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 124	1.1310
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 126	1.7435
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 1	0.6840
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 2	0.6825

89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 3	0.2300
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 4 (J)	0.2400
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 4 (K)	0.2400
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 6 (J)	0.7897
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 6 (K)	0.3948
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 8 (J)	0.6318
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 8 (K)	1.2637
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 9 (J)	0.5143
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 9 (K)	1.0287
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 11 (J)	5.3433
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 11 (K)	10.6867
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 12	1.6895
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 24 (J)	0.5960
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 24 (K)	1.7880
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 228	0.0454
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 229	0.2331
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 230	0.1147
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 232	0.3010
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 233	0.0210
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 237	0.0548
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 240	0.0389
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 241	0.0369
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 242	0.0643
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 243	0.0624
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 244	0.0543
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 245	0.0435
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 246	0.0264
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 247	0.0704
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 248	0.0825
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 249	0.0260
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 268	0.4765
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 269	0.3540
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 270	0.5045
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 274 (J)	0.5160
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 274 (K)	1.0320
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 311	0.0360
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 171	54.2269
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 173	0.0291
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 174	0.0040
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 175	0.1307
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 176	0.0015
89400 ORMOY	000 AE 1	0.1342

89400 ORMOY	000 AE 2	0.1996
89400 ORMOY	000 AE 3	0.1062
89400 ORMOY	000 AE 4	0.9540
89400 ORMOY	000 AE 5 (J)	11.2740
89400 ORMOY	000 AE 5 (K)	11.2740
89400 ORMOY	000 AE 6	0.0600
89400 ORMOY	000 AE 8	0.0832
89400 ORMOY	000 AE 9	0.0899
89400 ORMOY	000 ZB 80	0.4890
89400 ORMOY	000 ZB 81	0.3260
89400 ORMOY	000 ZB 82	0.9300
89400 ORMOY	000 ZB 86	0.0990
89400 ORMOY	000 ZC 185	0.1160
89400 ORMOY	000 ZC 186	0.5370
89400 ORMOY	000 ZC 187	0.0965
89400 ORMOY	000 ZC 188	0.1750
89400 ORMOY	000 ZD 37	1.5820
89210 BELLECHAUME	000 OF 526	0.2055
89210 BELLECHAUME	000 OF 527	0.1265
89210 BELLECHAUME	000 OF 528	0.1075
89210 BELLECHAUME	000 OF 529	0.1115
89210 BELLECHAUME	000 OF 530	0.0880
89210 BELLECHAUME	000 OF 531	0.1455
89210 BELLECHAUME	000 ZL 10 (J)	1.6940
89210 BELLECHAUME	000 ZL 10 (K)	0.8470
89210 BELLECHAUME	000 ZM 65 (J)	0.1183
89210 BELLECHAUME	000 ZM 65 (K)	0.2367
89210 BELLECHAUME	000 ZM 66 (J)	0.5726
89210 BELLECHAUME	000 ZM 66 (K)	1.1454
89210 BELLECHAUME	000 ZM 67 (K)	0.3275
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OA 7	0.4070
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OB 105 (J)	0.2560
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OB 105 (K)	0.2560
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OB 111	0.4300
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OE 42	0.7188
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OE 43	0.4932
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OE 44	0.2870

89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 54	1.5520
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 56	0.7165
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 57	0.2390
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 61	1.8650
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 95	1.4150
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 96	5.2600
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 116	0.2460
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 117	0.9360
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 121	1.2900
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 144	0.8664
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OT 5	1.8415
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OT 6	0.3615
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OT 8	0.8150
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 26 (J)	7.6082
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 26 (K)	7.6082
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 30	2.1997
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 31	0.7145
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 32 (J)	3.5505
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 32 (K)	0.5500
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 33	0.1862
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 34	1.7811
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 35	0.4915
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 38 (K)	0.1637
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 40 (J)	3.1992
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 40 (K)	0.1900

89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 40 (L)	0.2400
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 45 (J)	0.5605
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 45 (K)	0.6072
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 46 (J)	8.8098
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 46 (K)	9.5440
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 47 (J)	3.6295
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 47 (K)	3.9320
89210 ESNON	000 AC 55	0.2826
89210 ESNON	000 AD 270	0.1622
89210 ESNON	000 ZA 4	0.2480
89210 ESNON	000 ZA 6	0.0130
89210 ESNON	000 ZA 7	0.1600
89210 ESNON	000 ZA 8	0.2480
89210 ESNON	000 ZA 21 (A)	0.2010
89210 ESNON	000 ZA 21 (B)	0.1800
89210 ESNON	000 ZA 27	0.4950
89210 ESNON	000 ZA 36	0.3400
89210 ESNON	000 ZA 37	0.1990
89210 ESNON	000 ZA 38	0.3080
89210 ESNON	000 ZA 39	0.1240
89210 ESNON	000 ZA 40	0.1950
89210 ESNON	000 ZA 41	0.1370
89210 ESNON	000 ZA 43	0.9100
89210 ESNON	000 ZA 44	0.3090
89210 ESNON	000 ZA 52	0.3980
89210 ESNON	000 ZA 53	0.2130
89210 ESNON	000 ZA 54	0.8730
89210 ESNON	000 ZA 55	0.2090
89210 ESNON	000 ZA 64	0.4590
89210 ESNON	000 ZA 78	0.2390
89210 ESNON	000 ZA 84	0.2700
89210 ESNON	000 ZA 88	0.1500
89210 ESNON	000 ZA 94	0.2690
89210 ESNON	000 ZA 95	0.0990
89210 ESNON	000 ZA 96	0.5240
89210 ESNON	000 ZA 127	0.0890
89210 ESNON	000 ZA 130	0.2030
89210 ESNON	000 ZA 132	0.5820

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89210 ESNON	000 ZA 135	0.1570
89210 ESNON	000 ZA 165	0.5890
89210 ESNON	000 ZA 170	0.8070
89210 ESNON	000 ZA 177	0.9970
89210 ESNON	000 ZA 186	0.5260
89210 ESNON	000 ZA 187	0.4200
89210 ESNON	000 ZA 194	0.9720
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 30 (A)	0.1470
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 30 (B)	0.0510
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 31	0.2850
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 138	0.5115
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 915	0.1965
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 916	0.2790
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 918	0.2280
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 920 (J)	0.1268
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 920 (K)	0.1268
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 1009	0.0186
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 15	0.3765
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 16	0.0408
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 38	0.0197
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 71	0.0230
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 455	0.4037
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 460	0.1230
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 485	0.0435
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 486	0.0368
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 490	0.0960
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 491	0.1684
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 47	0.6680
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 172	0.6879
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 912	0.2460
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 917	0.2785
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 454	0.2328
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 155	0.2759
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 58	0.2460
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 97	1.8435
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 103	1.0780
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 113	2.7755
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 48 (K)	0.4822
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 6	0.1930
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 8	0.0940
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 10	0.2970
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 11	0.5580

89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 12	0.1730
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 383	0.2320
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 384	0.1240
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 385	0.2190
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 387	0.0965
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 388	0.1930
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 389	0.2500
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 145	0.0220
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 146	0.0283
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 169	0.2838
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 64	1.8810
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 43	0.3020
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 34	0.1500
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 61	0.3260
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 138	0.1045
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 143	0.0915
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 486 (A)	0.3401
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 486 (B)	0.1619
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 489 (A)	0.1794
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 489 (B)	0.0419
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 497	0.0665
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 498	0.0195
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 273	0.1510
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 297 (J)	1.1092
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 297 (K)	3.3275
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 231	0.1112
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 13	0.2540
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 423	0.1530
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 634	0.5999
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 636	0.3171
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 638	0.0621
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 18	3.4790
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 19	0.5710
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 20	0.8680
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 234	0.1075
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 235	0.1092
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 236	0.0712
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 238	0.1414
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 250	0.0135
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 251	0.0899
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 267	1.0955
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 70	2.4920

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 522	0.1600
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 46	0.3470
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 32 (K)	0.3467
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 36	0.1200
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 54	0.9510
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 55	2.0985
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 56	2.5810
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 57	1.4420
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 100	0.0805
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 14	1.1855
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 66 (J)	0.9030
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 66 (K)	0.4515
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 71	1.7220
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 484	0.0645
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 487	0.0020
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 38 (J)	0.0570
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 44	0.3850
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 103	0.1575
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 902	0.1570
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 908	0.1175
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 24	0.0301
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 530	0.1920
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 533	0.4268
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 175	0.0143
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 73	2.0820
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 74	2.7980
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 31	2.8420
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 32	0.9690
89210 ESNON	000 ZA 5	0.0380
89210 ESNON	000 ZA 119	0.2260
89210 ESNON	000 ZA 120	0.1280
89210 ESNON	000 ZA 126	0.1610
89210 ESNON	000 ZA 176	0.4480
89210 ESNON	000 ZD 11	2.5850
89210 ESNON	000 ZA 195	1.4130
89210 BELLECHAUME	000 ZM 67 (J)	0.3275

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-21-00057

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAILLOT
Stéphane - N°2023/91



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. GAILLOT Stéphane
31 rue des Régniers
89250 MONT-SAINT-SULPICE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/91
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202302135407-001

AUXERRE, le 21/06/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

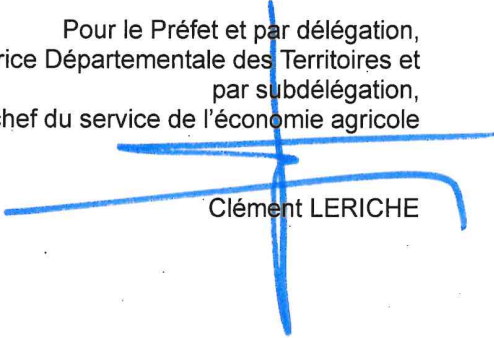
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 329.6187 ha exploités par la SCEA DE LA BRUYERE concernant votre projet de participation dans cette société. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/1

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. GAILLOT Stéphane demeurant à MONT-SAINT-SULPICE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 329.6187 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 329.6187 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 12	0.1730
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 160	0.0989
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 13	0.2540
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 14	0.2570
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 170	0.0188
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 17	0.1760
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 18	0.3880
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 31	2.8420
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 19	0.1450
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 160 (A)	0.0373
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 160 (B)	0.0212
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 162 (A)	0.0679
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 162 (B)	0.0319
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 166 (A)	0.0251
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 166 (B)	0.0169
89210 BELLECHAUME	000 0F 526	0.2055
89210 BELLECHAUME	000 0F 527	0.1265
89210 BELLECHAUME	000 0F 528	0.1075
89210 BELLECHAUME	000 0F 529	0.1115
89210 BELLECHAUME	000 0F 530	0.0880
89210 BELLECHAUME	000 0F 531	0.1455
89210 BELLECHAUME	000 ZL 10 (J)	1.6940
89210 BELLECHAUME	000 ZL 10 (K)	0.8470
89210 BELLECHAUME	000 ZM 65 (J)	0.1183
89210 BELLECHAUME	000 ZM 65 (K)	0.2367
89210 BELLECHAUME	000 ZM 66 (J)	0.5726
89210 BELLECHAUME	000 ZM 66 (K)	1.1454
89210 BELLECHAUME	000 ZM 67	0.6550
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 105 (J)	0.2560
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 105 (K)	0.2560
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0B 111	0.4300
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0E 42	0.7188
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0E 43	0.4932
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0E 44	0.2870
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0S 54	1.5520
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0S 56	0.7165
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0S 57	0.2390
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 0S 61	1.8650

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/11

89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 95	1.4150
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 96	5.2600
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 116	0.2460
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 117	0.9360
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 121	1.2900
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OS 144	0.8664
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OT 5	1.8415
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OT 6	0.3615
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OT 8	0.8150
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OA 7	0.4070
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 26 (J)	7.6082
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 26 (K)	7.6082
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 30	2.1997
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 31	0.7145
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 32 (J)	3.5505
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 32 (K)	0.5500
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 33	0.1862
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 34	1.7811
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 35	0.4915
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 38 (K)	0.1637
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 40 (J)	3.1992
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 40 (K)	0.1900
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 40 (L)	0.2400
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 45 (J)	0.5605
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 45 (K)	0.6072
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 46 (K)	9.5440
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 47 (J)	3.6295
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 47 (K)	3.9320
89210 ESNON	000 AC 55	0.2826
89210 ESNON	000 AD 270	0.1622
89210 ESNON	000 ZA 4	0.2480
89210 ESNON	000 ZA 5	0.0380
89210 ESNON	000 ZA 6	0.0130
89210 ESNON	000 ZA 7	0.1600
89210 ESNON	000 ZA 8	0.2480
89210 ESNON	000 ZA 21 (A)	0.2010
89210 ESNON	000 ZA 21 (B)	0.1800
89210 ESNON	000 ZA 27	0.4950
89210 ESNON	000 ZA 36	0.3400
89210 ESNON	000 ZA 37	0.1990
89210 ESNON	000 ZA 38	0.3080
89210 ESNON	000 ZA 39	0.1240

89210 ESNON	000 ZA 40	0.1950
89210 ESNON	000 ZA 41	0.1370
89210 ESNON	000 ZA 43	0.9100
89210 ESNON	000 ZA 44	0.3090
89210 ESNON	000 ZA 52	0.3980
89210 ESNON	000 ZA 53	0.2130
89210 ESNON	000 ZA 84	0.2700
89210 ESNON	000 ZA 88	0.1500
89210 ESNON	000 ZA 94	0.2690
89210 ESNON	000 ZA 95	0.0990
89210 ESNON	000 ZA 96	0.5240
89210 ESNON	000 ZA 119	0.2260
89210 ESNON	000 ZA 120	0.1280
89210 ESNON	000 ZA 126	0.1610
89210 ESNON	000 ZA 127	0.0890
89210 ESNON	000 ZA 130	0.2030
89210 ESNON	000 ZA 132	0.5820
89210 ESNON	000 ZA 135	0.1570
89210 ESNON	000 ZA 165	0.5890
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 101	0.0750
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 66 (K)	0.4515
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 70	2.4920
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 71	1.7220
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 97	1.8435
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 103	1.0780
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 113	2.7755
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 23	0.1450
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 24	0.1920
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 25	0.2220
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 31	0.2680
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 34	0.1500
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 43	0.3020
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 61	0.3260
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 138	0.1045
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 143	0.0915
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 145	0.0220
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 146	0.0283
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 170 (A)	0.0106
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 170 (B)	0.0012
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 23	0.3100
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 24	0.5610
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 25	3.1440

89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 143	1.8870
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 144	0.9400
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OS 124	1.1310
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OS 126	1.7435
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 1	0.6840
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 2	0.6825
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 3	0.2300
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 4 (J)	0.2400
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 4 (K)	0.2400
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 8 (J)	0.6318
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 8 (K)	1.2637
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 9 (J)	0.5143
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 9 (K)	1.0287
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 11 (J)	5.3433
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 11 (K)	10.6867
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 12	1.6895
89400 ORMOY	000 AE 3	0.1062
89400 ORMOY	000 AE 4	0.9540
89400 ORMOY	000 ZC 185	0.1160
89400 ORMOY	000 ZC 186	0.5370
89210 ESNON	000 ZA 170	0.8070
89210 ESNON	000 ZA 176	0.4480
89210 ESNON	000 ZA 177	0.9970
89210 ESNON	000 ZA 186	0.5260
89210 ESNON	000 ZA 187	0.4200
89210 ESNON	000 ZA 194	0.9720
89210 ESNON	000 ZA 195	1.4130
89210 ESNON	000 ZD 11	2.5850
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 30 (A)	0.1470
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 30 (B)	0.0510
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 31	0.2850
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 138	0.5115
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 915	0.1965
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 916	0.2790
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 918	0.2280
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 920 (J)	0.1268
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 920 (K)	0.1268
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 1009	0.0186
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OM 15	0.3765
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OM 16	0.0408
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OM 38	0.0197
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OM 71	0.0230

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 455	0.4037
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 460	0.1230
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 485	0.0435
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 486	0.0368
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 490	0.0960
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 491	0.1684
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 522	0.1600
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 947	0.1372
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 32 (J)	0.1733
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 32 (K)	0.3467
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 46	0.3470
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 47	0.6680
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 58	0.2460
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 59	0.4635
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 62	0.2990
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 63 (J)	0.1825
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 63 (K)	0.5475
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 83	0.2240
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 100	0.0805
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 130	1.2710
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 160	1.2950
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 167	0.9910
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 172	0.9120
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 173	1.5398
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 6 (J)	0.6153
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 6 (K)	0.3077
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 14	1.1855
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 17 (J)	0.3563
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 17 (K)	0.7127
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 66 (J)	0.9030
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 189	0.5045
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 902	0.1570
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 904	0.1870
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 906	0.3513
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 908	0.1175
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 912	0.2460
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0L 917	0.2785
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 24	0.0301
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 44	0.3850
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 454	0.2328
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 530	0.1920
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 532	0.1235

89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 533	0.4268
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 535	0.0065
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0M 536	0.1130
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 28	0.4000
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 68	0.8310
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 69	0.7240
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 103	0.1575
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 105	0.0470
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 121	0.6200
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 133	1.4600
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 176	1.6897
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 152	4.2970
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 23	0.4040
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0O 175	0.0143
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 42	1.8600
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 63	2.8990
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 73	2.0820
89210 PAROY-EN-OTHE	000 0P 106	1.4070
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 6	0.1930
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 8	0.0940
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 10	0.2970
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 11	0.5580
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 21	0.2710
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 172 (A)	0.1710
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 172 (B)	0.0112
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 351	0.1350
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 379	0.0690
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 380	0.1520
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 381	0.3950
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 382	0.1080
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 155	0.2759
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 169	0.2838
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 172	0.6879
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 32	0.9690
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 383	0.2320
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 384	0.1240
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 385	0.2190
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 387	0.0965
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 388	0.1930
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 389	0.2500
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 390	0.4320
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 391	0.2410

89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 392	0.2410
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 393	0.1730
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 394	0.6275
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 395	0.1535
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 396	1.0720
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 398	0.0885
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 399	0.1140
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 400	0.2025
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 401	0.3540
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 402	0.2100
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 403	0.2100
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 404 (A)	0.3129
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 404 (B)	0.0571
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 416	0.0880
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 417	0.0950
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 418	0.2320
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 419 (A)	0.2571
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 419 (BA)	0.2044
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 419 (BB)	0.2042
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 419 (BC)	0.2028
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 423	0.1530
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 425	0.5520
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 426 (A)	0.2110
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 426 (B)	0.0510
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 486 (A)	0.3401
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 486 (B)	0.1619
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 489 (A)	0.1794
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0B 489 (B)	0.0419
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 6 (J)	0.2223
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 6 (K)	0.4447
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 6 (J)	0.7897
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 6 (K)	0.3948
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 24 (J)	0.5960
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 24 (K)	1.7880
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 228	0.0454
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 229	0.2331
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 230	0.1147
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 231	0.1112
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 232	0.3010
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 233	0.0210
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 234	0.1075
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0Y 235	0.1092

89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 236	0.0712
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 237	0.0548
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 238	0.1414
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 240	0.0389
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 241	0.0369
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 242	0.0643
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 243	0.0624
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 244	0.0543
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 245	0.0435
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 246	0.0264
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 247	0.0704
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 248	0.0825
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 249	0.0260
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 274 (K)	1.0320
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 311	0.0360
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 171	54.2269
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 174	0.0040
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 175	0.1307
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 176	0.0015
89400 ORMOY	000 AE 1	0.1342
89400 ORMOY	000 AE 2	0.1996
89400 ORMOY	000 AE 5 (J)	11.2740
89400 ORMOY	000 AE 5 (K)	11.2740
89400 ORMOY	000 AE 6	0.0600
89400 ORMOY	000 AE 8	0.0832
89400 ORMOY	000 AE 9	0.0899
89400 ORMOY	000 ZB 80	0.4890
89400 ORMOY	000 ZB 81	0.3260
89400 ORMOY	000 ZB 82	0.9300
89400 ORMOY	000 ZB 86	0.0990
89400 ORMOY	000 ZC 187	0.0965
89400 ORMOY	000 ZC 188	0.1750
89400 ORMOY	000 ZD 37	1.5820
89210 ESNON	000 ZA 54	0.8730
89210 ESNON	000 ZA 55	0.2090
89210 ESNON	000 ZA 64	0.4590
89210 ESNON	000 ZA 78	0.2390
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 430 (A)	0.3580
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 430 (B)	0.0970
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 431 (A)	0.2113
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 11	4.2075
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 422	0.1340

89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 46 (J)	8.8098
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 ZS 38 (J)	0.0570
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 36	0.1200
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 54	0.9510
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 55	2.0985
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 56	2.5810
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OO 57	1.4420
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OM 484	0.0645
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OM 487	0.0020
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OM 492	0.1100
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 427 (A)	0.1453
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 419 (BD)	0.3190
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 419 (BE)	0.2555
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 420	0.1595
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 421	0.1595
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 431 (B)	0.0537
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 432 (A)	0.8859
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 432 (B)	0.2681
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 427 (B)	0.0507
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 429 (A)	0.1566
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 429 (B)	0.0364
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 434 (A)	0.3313
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 434 (B)	0.2257
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 497	0.0665
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 498	0.0195
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 634	0.5999
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 636	0.3171
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OB 638	0.0621
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 18	3.4790
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 19	0.5710
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 20	0.8680
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 22	0.0230
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 250	0.0135
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 251	0.0899
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 267	1.0955
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 268	0.4765
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 269	0.3540
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 270	0.5045
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 273	0.1510
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 274 (J)	0.5160
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 297 (J)	1.1092
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 297 (K)	3.3275

89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 145	0.5020
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OR 173	0.0291
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 139	0.1040
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OL 863	0.7353
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 48	1.4465
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 64	1.8810
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 74	2.7980

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-06-00038

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LABOSSE
Fabrice - N°2023/158



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. LABOSSE Fabrice

4 Rue de l'Eglise
89310 MÔLAY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/158
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202306207881

AUXERRE, le 06/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

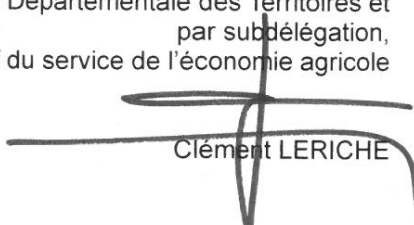
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 3.4700 ha exploités par l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. LABOSSE Fabrice demeurant à MÔLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.4700 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.4700 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89700 VIVIERS	000 ZH 1	3.4700

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-21-00056

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PIGOT
François-Xavier - N°2023/99



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. PIGOT François-Xavier

4 le bout du bois
89116 CUDOT

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/99
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303306443-001

AUXERRE, le 21/06/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

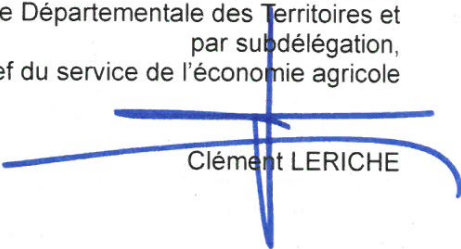
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 90.1194 ha exploités par M. PIGOT Bernard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. PIGOT François-Xavier demeurant à CUDOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 90.1194 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 90.1194 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89510 PASSY	000 OB 295	0.4561
89510 PASSY	000 OB 226	0.8463
89510 PASSY	000 AB 10	3.2526
89510 PASSY	000 AA 106	0.2222
89510 PASSY	000 ZL 1	1.5022
89510 PASSY	000 ZL 11	2.9391
89150 VERNY	000 YB 38	1.6235
89150 VERNY	000 YB 5	3.3858
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 YE 18	1.0263
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 ZA 6 (BJ)	4.5343
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 ZA 5	1.7890
89510 PASSY	000 ZK 9	11.2903
89510 PASSY	000 AA 291	1.8794
89150 VERNY	000 ZO 34	0.5350
89150 VERNY	000 ZO 30	1.9770
89150 VERNY	000 ZO 29	0.1530
89150 VERNY	000 ZO 28	0.3210
89150 VERNY	000 ZO 27	0.1610
89150 VERNY	000 ZO 26	7.2510
89150 VERNY	000 YB 32	5.7728
89150 VERNY	000 YB 25 (K)	1.4000
89150 VERNY	000 YB 25 (J)	0.8750
89150 VERNY	000 YB 23	2.2199
89150 VERNY	000 YB 6	3.6263
89150 VERNY	000 YB 4	9.3776
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 ZA 54	1.1893
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 ZA 53	2.0429
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 ZA 44	2.2780
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 ZA 10	0.1590
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 ZA 6 (BK)	9.0688
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 ZA 6 (A)	1.7217
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 ZA 1	5.2430

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-07-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - POUMOT
Noémie - N°2023/148

Madame POUMOT Noémie
32, rue des grandes chaneviers
89480 ANDRYES

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/148
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202305267481

AUXERRE, le 07/06/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

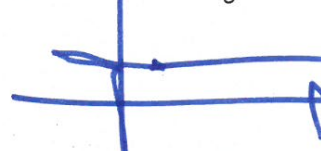
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/05/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 51.9074 ha exploités par Monsieur MERLOT Didier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame POUMOT Noémie demeurant à ANDRYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 51.9074 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 51.9074 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 od 291	1.4640
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZH 9 (AJ)	10.0530
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZH 9 (AK)	10.0530
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZI 21	8.7700
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 11	0.5620
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 12	0.1700
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 13	0.1340
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 29	5.3040
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 31 (J)	7.1867
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 31 (K)	3.5933
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 40	2.7104
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 6 (J)	0.3045
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 6 (K)	0.3045
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 7 (J)	0.6490
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZK 7 (K)	0.6490

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-20-00062

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RIOU Erwin -
N°2023/167



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. RIOU Erwin

Les Jolis Vaux
89500 BUSSY-LE-REPOS

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/167
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202306147778

AUXERRE, le 20/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

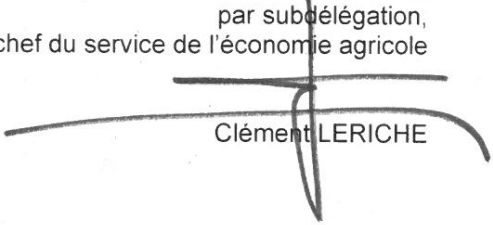
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 1.0680 ha exploités par BAILLAT Jean Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/07/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. RIOU ERWIN demeurant à BUSSY-LE-REPOS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.0680 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.0680 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89500 DIXMONT	000 0G 1131	0.4510
89500 DIXMONT	000 ZT 9	0.5180
89500 DIXMONT	000 ZT 40	0.0990

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-05-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DES
PEUPLIERS - N°2023/92



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DES PEUPLIERS
18 rue des Régniers
89250 MONT-SAINT-SULPICE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/92
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202304066606

AUXERRE, le 05/07/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 08/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 45.4763 ha exploités par M. GAILLOT Marc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DES PEUPLIERS demeurant à MONT-SAINT-SULPICE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 45.4763 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 45.4763 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 100	0.8950
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 165 (B)	3.8545
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0C 345	0.1913
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0C 259	0.0319
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0C 260	0.0755
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0C 261	0.0484
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0C 262	0.2080
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 132 (J)	0.2510
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0W 59 (J)	1.4367
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0W 59 (K)	0.7183
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0W 158	0.6950
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0C 258	0.0626
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0C 337	0.1580
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0C 338	0.0830
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0C 346	0.7805
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 37	2.6860
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 131 (J)	0.2425
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 131 (K)	0.2425
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 42	0.5255
89144 LIGNY-LE-CHÂTEL	000 AH 419	1.6530
89144 LIGNY-LE-CHÂTEL	000 AH 420	0.0730
89144 LIGNY-LE-CHÂTEL	000 AH 421	0.1660
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 34	0.7120
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 35	1.6500
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 167 (J)	0.8270
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 167 (K)	0.8270
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 199	0.1480
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 200	0.0780
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 201	0.6600
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 1 (J)	1.8073
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 1 (K)	1.8072
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 58 (J)	0.4967
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0R 58 (K)	0.9933
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 116	2.7200
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 136 (J)	0.4070
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 136 (K)	0.4070
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 138 (J)	0.1715
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0X 138 (K)	0.1715

89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 123	1.3290
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 173	0.4340
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 175	0.1520
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 216	2.1595
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 343	0.1968
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 75	0.4440
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 81	0.4280
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 82	0.3340
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 177	0.2225
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OY 214	3.0110
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 66	0.0980
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 91 (J)	0.7150
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 91 (K)	0.7150
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 112	1.5810
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 159	1.0175
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 198	0.7060
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 215	0.0475
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 216	0.0500
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OC 285 (A)	0.7704
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OC 286 (A)	0.0544
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 7	0.0690
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 8	0.3150
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 101 (J)	0.8325
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 OX 101 (K)	0.8325

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- ***par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- ***par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-29-00034

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
VALLET - N°2023/151



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA VALLET
2 RUE DU CROT DE MALIGNY
89144 MÉRÉ

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/151
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202305157311-001

AUXERRE, le 29/06/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

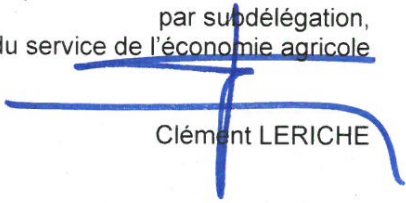
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 117.6908 ha exploités par M. POMMIER PHILIPPE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA VALLET demeurant à MÉRÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 117.6908 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 117.6908 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 VILLY	000 OC 62 (B)	0.1760
89800 VILLY	000 OC 62 (A)	0.0380
89800 VILLY	000 OC 834	0.2164
89800 VILLY	000 OC 802	0.0810
89800 VILLY	000 OC 229	0.4488
89144 VARENNES	000 ZD 6	2.3750
89144 VARENNES	000 ZD 5	0.9320
89144 VARENNES	000 ZK 14	1.6500
89144 VARENNES	000 ZH 85 (K)	0.8060
89144 VARENNES	000 ZH 85 (J)	0.8060
89144 VARENNES	000 ZK 17	0.8620
89144 VARENNES	000 ZI 20 (Z)	0.3500
89144 VARENNES	000 ZI 20 (B)	0.0715
89144 VARENNES	000 ZI 20 (A)	1.2985
89144 VARENNES	000 ZI 15	1.0940
89144 VARENNES	000 ZD 69	0.1990
89800 VILLY	000 OC 835	0.1943
89144 VARENNES	000 ZD 66	0.2595
89800 VILLY	000 OC 874	0.1527
89800 VILLY	000 OC 872	0.1750
89800 VILLY	000 OC 865	0.1295
89800 VILLY	000 OC 877	0.3161
89800 VILLY	000 OC 228	0.0716
89800 VILLY	000 OC 227	0.1340
89800 VILLY	000 OC 226	0.2064
89800 VILLY	000 OC 225	0.2219
89800 VILLY	000 OC 224	0.2083
89800 VILLY	000 OC 223	0.2200
89800 VILLY	000 OC 219	0.5191
89800 VILLY	000 OC 218	0.1063
89800 VILLY	000 OC 217	0.0680
89800 VILLY	000 OC 216	0.2010
89800 VILLY	000 OC 215	0.1973
89800 VILLY	000 OC 212	0.3881
89800 VILLY	000 OC 211	0.2090
89800 VILLY	000 OC 210	0.2270
89800 VILLY	000 OC 209	0.2122
89800 VILLY	000 OC 208	0.1355
89800 VILLY	000 OC 207	0.2176

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89800 VILLY	000 0C 206	0.0990
89800 VILLY	000 0C 205	0.4094
89800 VILLY	000 0C 204	0.2590
89144 VARENNES	000 ZK 18	0.2180
89144 VARENNES	000 ZI 14	0.3380
89144 VARENNES	000 ZD 12 (K)	0.1773
89144 VARENNES	000 ZD 12 (J)	0.3547
89800 MALIGNY	000 ZL 8	1.7780
89800 MALIGNY	000 ZL 7	0.3900
89144 VARENNES	000 ZL 60 (K)	0.4568
89144 VARENNES	000 ZL 60 (J)	0.2283
89144 VARENNES	000 ZL 59 (K)	0.1182
89144 VARENNES	000 ZD 4	3.6330
89144 VARENNES	000 ZC 22 (K)	4.0390
89144 VARENNES	000 ZC 22 (J)	4.0390
89144 VARENNES	000 ZC 21 (K)	2.1714
89144 VARENNES	000 ZC 21 (J)	1.0856
89144 VARENNES	000 ZC 15	3.1340
89144 VARENNES	000 ZC 12	4.4530
89144 VARENNES	000 0B 206	0.2375
89144 LIGNY-LE-CHÂTEL	000 YE 60	0.3612
89144 LIGNY-LE-CHÂTEL	000 YE 59	0.7338
89144 VARENNES	000 ZL 59 (J)	0.0590
89144 VARENNES	000 ZL 53 (K)	0.0720
89144 VARENNES	000 ZL 53 (J)	0.0720
89144 VARENNES	000 ZL 49	0.0888
89144 VARENNES	000 ZL 48	0.3160
89144 VARENNES	000 ZL 44 (K)	0.6930
89144 VARENNES	000 ZL 44 (J)	0.6930
89144 VARENNES	000 ZL 33 (K)	0.3552
89144 VARENNES	000 ZL 33 (J)	0.1776
89144 VARENNES	000 ZL 32 (K)	0.3285
89144 VARENNES	000 ZL 32 (J)	0.1642
89144 VARENNES	000 ZL 31 (K)	0.6512
89144 VARENNES	000 ZL 31 (J)	0.6512
89144 VARENNES	000 ZK 100	0.5559
89144 VARENNES	000 ZK 99	0.6262
89144 VARENNES	000 ZK 37 (K)	1.2120
89144 VARENNES	000 ZK 37 (J)	1.2120
89144 VARENNES	000 ZK 36 (K)	1.0055
89144 VARENNES	000 ZK 36 (J)	1.0055
89144 VARENNES	000 ZK 16	1.8450
89144 VARENNES	000 ZK 15	4.0910

89144 VARENNES	000 ZK 12	1.1980
89144 VARENNES	000 ZI 60 (K)	3.4629
89144 VARENNES	000 ZI 60 (J)	5.1943
89144 VARENNES	000 ZI 37	0.2330
89144 VARENNES	000 ZI 36	0.2630
89144 VARENNES	000 ZI 13 (B)	5.5100
89144 VARENNES	000 ZI 13 (A)	2.9670
89144 VARENNES	000 ZI 2 (B)	2.3135
89144 VARENNES	000 ZI 2 (A)	2.7625
89144 VARENNES	000 ZH 116	0.0410
89144 VARENNES	000 ZH 115	0.1460
89144 VARENNES	000 ZH 84	0.5050
89144 VARENNES	000 ZH 72	1.5680
89144 VARENNES	000 ZH 71	0.8940
89144 VARENNES	000 ZH 39	0.7100
89144 VARENNES	000 ZE 81	0.3920
89144 VARENNES	000 ZE 77	5.6600
89144 VARENNES	000 ZE 75	0.9970
89144 VARENNES	000 ZE 74	1.1970
89144 VARENNES	000 ZD 51	0.5150
89144 VARENNES	000 ZD 33 (K)	3.2160
89144 VARENNES	000 ZD 33 (J)	1.6080
89144 VARENNES	000 ZD 32 (K)	1.4427
89144 VARENNES	000 ZD 32 (J)	0.7213
89144 VARENNES	000 ZD 31 (K)	0.9860
89144 VARENNES	000 ZD 31 (J)	0.4930
89144 VARENNES	000 ZD 24	2.0560
89144 VARENNES	000 ZD 23	1.5640
89144 VARENNES	000 ZD 18	2.0060
89144 VARENNES	000 ZD 17	1.9140
89144 VARENNES	000 ZD 16	2.5050
89144 VARENNES	000 ZD 15	1.2040
89144 VARENNES	000 ZD 11	0.6820

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-27-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THIBAULT
Jérôme - N°2023/127



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur THIBAUT Jérôme

18, Lotissement Les Blancs Bouleaux
41220 VILLENY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/127

AUXERRE, le 27/06/2023

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303286382-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

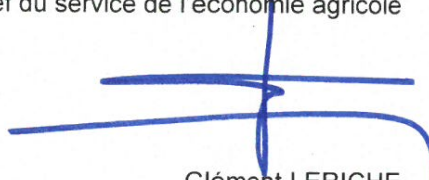
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 168.5321 ha exploités par la SCEA DES GUAYS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur THIBAULT Jérôme demeurant à VILLENY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 168.5321 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 168.5321 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89220 BLÉNEAU	000 0A 102 (J)	5.2891
89220 BLÉNEAU	000 0A 102 (K)	2.6446
89220 BLÉNEAU	000 0A 103 (J)	2.3572
89220 BLÉNEAU	000 0A 103 (K)	1.1786
89220 BLÉNEAU	000 0A 121	0.5457
89220 BLÉNEAU	000 0A 122	0.5163
89220 BLÉNEAU	000 0A 123	1.3958
89220 BLÉNEAU	000 0A 124	0.6760
89220 BLÉNEAU	000 0A 125	0.5290
89220 BLÉNEAU	000 0A 169	4.1200
89220 BLÉNEAU	000 0A 186	0.4635
89220 BLÉNEAU	000 0A 187	0.4864
89220 BLÉNEAU	000 0A 306	4.0512
89220 BLÉNEAU	000 0B 91	1.1077
89220 BLÉNEAU	000 0B 104	1.4255
89220 BLÉNEAU	000 0B 118	2.2710
89220 BLÉNEAU	000 0B 143	4.3714
89220 BLÉNEAU	000 0B 145	5.1284
89220 BLÉNEAU	000 0B 146	2.3895
89220 BLÉNEAU	000 0B 149	4.0480
89220 BLÉNEAU	000 0B 150	7.0058
89220 BLÉNEAU	000 0B 153 (J)	6.9239
89220 BLÉNEAU	000 0B 154	6.8146
89220 BLÉNEAU	000 0B 156	5.4557
89220 BLÉNEAU	000 0B 159	4.0263
89220 BLÉNEAU	000 0B 160	4.4357
89220 BLÉNEAU	000 0B 162	0.0817
89220 BLÉNEAU	000 0B 165 (A)	11.9835
89220 BLÉNEAU	000 0B 168	5.0160
89220 BLÉNEAU	000 0B 281 (J)	4.4095
89220 BLÉNEAU	000 0B 281 (K)	4.4096
89220 BLÉNEAU	000 0B 369	0.0510
89220 BLÉNEAU	000 0B 376	8.4992
89220 BLÉNEAU	000 0C 51	4.9106
89220 BLÉNEAU	000 0C 53	5.3501
89220 BLÉNEAU	000 0C 89	1.1801
89220 BLÉNEAU	000 0E 275	1.8783

89220 BLÉNEAU	000 0E 289	4.9375
89220 BLÉNEAU	000 0E 290	2.7075
89220 BLÉNEAU	000 0E 291	1.3720
89220 BLÉNEAU	000 0E 293	0.8614
89220 BLÉNEAU	000 0E 294	2.9458
89220 BLÉNEAU	000 0E 295	2.6069
89220 BLÉNEAU	000 0E 296	2.3342
89220 BLÉNEAU	000 0E 297	0.5466
89220 BLÉNEAU	000 0E 302	0.7860
89220 BLÉNEAU	000 0E 303	1.5620
89220 BLÉNEAU	000 0E 365	1.6608
89220 BLÉNEAU	000 0E 676	1.8604
89220 BLÉNEAU	000 0E 684	2.8341
89220 BLÉNEAU	000 0E 686	1.4500
89220 BLÉNEAU	000 AB 79	2.3342
89220 BLÉNEAU	000 AB 251	0.1374
89220 BLÉNEAU	000 AB 252	1.3638
89220 CHAMPCEVRAIS	000 ZV 41	8.2280
89220 BLÉNEAU	000 0A 126	0.5770

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-06-27-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THIBAULT
Nicolas - N°2023/128

Monsieur THIBAUT Nicolas

17, rue Diderot
21000 DIJON

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/128
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202305047120-002

AUXERRE, le 27/06/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

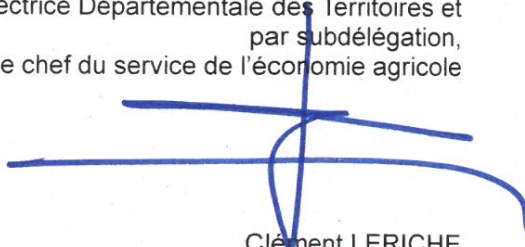
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 168.5321 ha exploités par la SCEA DES GUAYS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/06/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/10/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur THIBAUT Nicolas demeurant à DIJON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 168.5321 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 168.5321 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89220 BLÉNEAU	000 OA 102 (J)	5.2891
89220 BLÉNEAU	000 OA 102 (K)	2.6446
89220 BLÉNEAU	000 OA 103 (J)	2.3572
89220 BLÉNEAU	000 OA 103 (K)	1.1786
89220 BLÉNEAU	000 OA 121	0.5457
89220 BLÉNEAU	000 OA 122	0.5163
89220 BLÉNEAU	000 OA 123	1.3958
89220 BLÉNEAU	000 OA 124	0.6760
89220 BLÉNEAU	000 OA 125	0.5290
89220 BLÉNEAU	000 OA 126	0.5770
89220 BLÉNEAU	000 OA 169	4.1200
89220 BLÉNEAU	000 OA 186	0.4635
89220 BLÉNEAU	000 OA 187	0.4864
89220 BLÉNEAU	000 OA 306	4.0512
89220 BLÉNEAU	000 OB 91	1.1077
89220 BLÉNEAU	000 OB 104	1.4255
89220 BLÉNEAU	000 OB 143	4.3714
89220 BLÉNEAU	000 OB 145	5.1284
89220 BLÉNEAU	000 OB 146	2.3895
89220 BLÉNEAU	000 OB 149	4.0480
89220 BLÉNEAU	000 OB 150	7.0058
89220 BLÉNEAU	000 OB 153 (J)	6.9239
89220 BLÉNEAU	000 OB 154	6.8146
89220 BLÉNEAU	000 OB 156	5.4557
89220 BLÉNEAU	000 OB 159	4.0263
89220 BLÉNEAU	000 OB 160	4.4357
89220 BLÉNEAU	000 OB 162	0.0817
89220 BLÉNEAU	000 OB 165	11.9835
89220 BLÉNEAU	000 OB 168	5.0160
89220 BLÉNEAU	000 OC 51	4.9106
89220 BLÉNEAU	000 OC 53	5.3501
89220 BLÉNEAU	000 OC 89	1.1801
89220 BLÉNEAU	000 OE 295	2.6069
89220 BLÉNEAU	000 OE 296	2.3342
89220 BLÉNEAU	000 OE 297	0.5466
89220 BLÉNEAU	000 OE 302	0.7860
89220 BLÉNEAU	000 OE 303	1.5620

89220 BLÉNEAU	000 0E 365	1.6608
89220 BLÉNEAU	000 0E 676	1.8604
89220 BLÉNEAU	000 0E 684	2.8341
89220 BLÉNEAU	000 0E 686	1.4500
89220 BLÉNEAU	000 AB 79	2.3342
89220 BLÉNEAU	000 AB 251	0.1374
89220 BLÉNEAU	000 AB 252	1.3638
89220 BLÉNEAU	000 0B 281 (K)	4.4096
89220 BLÉNEAU	000 0B 281 (J)	4.4095
89220 BLÉNEAU	000 0B 118	2.2710
89220 BLÉNEAU	000 0E 275	1.8783
89220 BLÉNEAU	000 0E 291	1.3720
89220 BLÉNEAU	000 0E 293	0.8614
89220 BLÉNEAU	000 0E 294	2.9458
89220 BLÉNEAU	000 0E 289	4.9375
89220 BLÉNEAU	000 0E 290	2.7075
89220 CHAMPCEVRAIS	000 ZV 41	8.2280
89220 BLÉNEAU	000 0B 369	0.0510
89220 BLÉNEAU	000 0B 376	8.4992

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-10-25-00010

Réponse à un rescrit - MASSE Antoine -
N°2023/137



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 25/10/2023

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. MASSE Antoine (2023/137) .

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/05/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle applicable à votre projet de première installation sans apport de foncier, au sein de l'EARL MICHEL MASSE à LIGNORELLES, sur **14,6074 hectares rattachés au département de l'Yonne** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
BLEIGNY LE CARREAU	ZD 62	0,0720
BLEIGNY LE CARREAU	ZD 63	1,3690
BLEIGNY LE CARREAU	ZD 124	0,0623
BLEIGNY LE CARREAU	ZD 125	0,0530
COURGIS	ZH 56	0,0720
COURGIS	ZH 57	0,2540
COURGIS	ZH 91	0,2070
COURGIS	ZH 92	0,1880
COURGIS	ZH 198 (J)	0,6000
COURGIS	ZH 199	0,4000
COURGIS	ZK 152	0,7540
COURGIS	ZK 166 (J)	1,1730
COURGIS	ZL 237 (J)	0,1690
COURGIS	ZM 83	0,1680

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

COURGIS	ZM 100	0,2290
COURGIS	ZM 132	0,1720
COURGIS	ZM 133	0,1720
COURGIS	ZM 206	0,4555
LIGNORELLES	A 1194	0,1775
LIGNORELLES	B 502	0,1885
LIGNORELLES	B 507	0,2015
LIGNORELLES	B 508 (J)	0,3143
LIGNORELLES	B 509 (L)	0,0701
LIGNORELLES	B 510 (L)	0,0194
LIGNORELLES	B 511 (L)	0,0251
LIGNORELLES	B 512 (L)	0,0236
LIGNORELLES	B 513 (A)	0,0854
LIGNORELLES	ZC 10	0,1450
LIGNORELLES	ZC 11	0,6070
LIGNORELLES	ZC 12	0,1210
LIGNORELLES	ZC 13	0,5740
LIGNORELLES	ZC 14	0,1120
LIGNORELLES	ZC 15	1,5390
LIGNORELLES	ZC 82	0,2250
LIGNORELLES	ZC 83	0,2910
LIGNORELLES	ZC 84	0,1440
LIGNORELLES	ZL 116 (J)	0,2379
LIGNORELLES	ZL 118	0,3621
LIGNORELLES	ZM 178 (J)	0,6685
LIGNORELLES	ZM 187	0,5180
LIGNORELLES	ZM 188 (J)	0,1500
VILLY	ZE 40	1,2377

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au date réception par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2023/137.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur MASSE Antoine
3, rue Saint Jacques
89800 LIGNORELLES

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'CB' followed by a long horizontal stroke.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Direction départementale des territoires de l'Yonne - BFC-2023-10-25-00010 - Réponse à un rescrit - MASSE Antoine - N°2023/137

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-11-00013

ARC_EARL BLIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL BLIN
29 grande rue de la borde au bureau
21200 MONTAGNY-LÈS-BEAUNE

Dijon le **11 JUL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-136

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/06/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 21,51 ha situés sur les communes de PULIGNY et CORCELLES-Les-ARTS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DESCHAMPS BELMONT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

P/O

Olivier RUCK
Marie KIENZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
PULIGNY MONTRACHET	ZA 11, ZA 12, ZA 13, ZA 16, ZA 18, ZA 19, ZA 24, ZA 21, BD 15, ZA 4, ZA 5, ZA 6, ZA 7
CORCELLES LES ARTS	ZH 107, ZH 115, ZH 109

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-20-00060

ARC_FAUVEY Fanny



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

FAUVEY Fanny
8 rue de l'école
21360 AUBAINE

Dijon le **20 JUL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-155

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/07/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 46,9664 ha situés sur les communes de AUBAINE et BLIGNY-SUR-OUCHÉ dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
AUBAINE	ZD 1, ZD 17, ZD 18, ZD 19, ZD 21, ZD 26, ZE 9, ZE 16, ZH 13
BLIGNY SUR OUCHE	ZL 48, ZL 57, ZM 82, ZM 83, ZM 84, ZM 243

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-23-00010

ARC_LACHAUME Jean-Michel



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

LACHAUME Jean Michel
5 rue du cadran
21390 VIC-SOUS-THIL

Dijon le **23 JUIN 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-105

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 37,27 ha situés sur les communes de VIC-SOUS-THIL, PRECY-SOUS-THIL, FONTANGY, LA-MOTTE-TERNANT, MONTLAY-EN-AUXOIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par LUCAND JEAN FRANCOIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/06/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

FONTANGY	ZS 002, ZR 07, ZS 01
LA MOTTE TERNANT	L 32, L 33, L 34, L 37
MONTLAY EN AUXOIS	C41, C 31
VIC SOUS THIL	F 61, F 57, F 60, F 63, F 64, F 65, F 66, G 103, E 274, F 58, F 59, G 26, G 104, G 221, G 273, G 274, ZK 13, M 178
PRECY SOUS THIL	ZE 18, ZE 19

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-11-00011

ARC_SAS CHATEAU DE POMMARD

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SAS CHATEAU DE POMMARD
15 rue MAREY-MONGE
21630 POMMARD

Dijon le

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-148

11 JUL. 2023

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/06/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 18,45 ha soit en surface pondérée 219,69 ha, situés sur les communes de POMMARD et MEURSAULT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SAS CHATEAU DE POMMARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
POMMARD	BD 2, BD 4, BD 5, BD 14, BD 20, AP 23, AP 95, AP 97, AP 94, AP 96
MEURSAULT	AZ 89, AZ 105, AZ 90

ES01 001 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-11-00012

ARC_SCEA DE GRANDFONDS

**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service Économie Agricole
et-Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA DE GRANDSFONDS
FERME DE GRANDFONDS VOULAINÉ
LES TEMPLIERS
21290 RECEY-SUR-OURCE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-149

Dijon le

11 JUL. 2023

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/06/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 60,6090 ha situés sur les communes de VANVEY, VOULAINES-Les-TEMPLIERS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DES MARANDS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/06/2023 et je vous en accuse réception.

~~Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.~~

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VANVEY	AI 72, ZI 07, ZI 10
VOULAINES LES TEMPLIERS	C 617, C 623, C 629, C 776, ZC 03, ZC 36, ZC 37, ZC 40, ZD 22, ZD 23, ZD 02

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-20-00061

ARC_WYMYSLOVSKI Cédric

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

WYMYLSLOVSKI Cédric
1 rue du four
21120 VILLEY-SUR-TILLE

Dijon le **20 JUL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-154

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/07/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 46,6398 ha situés sur les communes de VILLEY-SUR-TILLE et IS-SUR-TILLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur MARECHAL Eric.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
IS SUR TILLE	AI 55, AI 57, AI 97, AI 98, AI 103, AI 94, AI 114
VILLEY SUR TILLE	ZC 21, ZC 213, ZD 104

ESOS - JUE D S

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-10-20-00007

OPERATIONS SOCIETAIRES_SCEA BREDILLET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Bureau Foncier, exploitants et contrôles

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : operations-societaires-foncier@cote-dor.gouv.fr

20 OCT. 2023

Arrêté préfectoral n° 1431-2023

**rejetant l'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de
prise de contrôle de la société SCEA BREDILLET en l'absence de proposition de mesures
compensatoires**

Le préfet de la Côte d'Or

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 26/09/2023 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Messieurs Roland et Sébastien PRUDHON et la société SCEA BREDILLET du 14/04/2023 ;

Vu l'avis défavorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Côte d'Or du 19/06/2023 ;

Vu le courrier du 07/08/2023 d'information sur la demande d'autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

- modification de la répartition du capital et des droits de vote ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société dénommée SCEA BREDILLET Messieurs Roland et Sébastien PRUDHON qui détiendront au terme de l'opération respectivement 49,98 % et 50 % des droits de vote.

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur PRUDHON Roland suite à l'opération sera de 456,4203 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ;

Considérant que la société faisant l'objet de la prise de contrôle ou le bénéficiaire de cette prise de contrôle n'a pas proposé de mesure compensatoire dans les délais et retire sa demande dans un courrier daté du 31/08/2023, suite au courrier du 07/08/2023 l'informant de cette possibilité ;

Considérant que, l'opération envisagée porte atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime et l'emporte sur la contribution de l'opération au développement du territoire et à la diversité des systèmes de production, pour les motifs suivants :

- pression foncière forte sur le territoire concerné par l'opération sociétaire envisagée. Cette pression est constatée tant sur la demande en foncier que sur les prix constatés,
- plusieurs projets d'installation ou de besoins de consolidation sont identifiés sur le territoire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Rejet de la demande

La demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur PRUDHON Roland du 14/04/2023 est rejetée.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Recours

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de DIJON:

- soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- soit, à l'issue d'un recours administratif, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant trois mois à compter de la notification des motifs qui s'opposent, en l'état, à la réalisation de l'opération, prévue à l'article R.333-12 du code rural et de la pêche maritime.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ou par requête déposée sur place ou envoyée par courrier au greffe de la juridiction compétente.

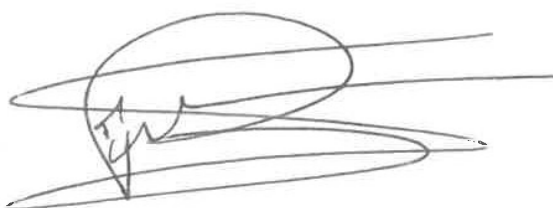
En cas de recours administratif, celui-ci doit être adressé :

- à l'auteur de la décision préfectorale ;
- ou au ministre en charge de l'agriculture (DGPE/SCPE).

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET



Franck ROBINE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-10-20-00008

OPERATIONS SOCIETAIRES_SCEA DOMAINE DE
BELLENE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Bureau Foncier, exploitants et contrôles

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : operations-societaires-foncier@cote-dor.gouv.fr

20 OCT. 2023

**Arrêté préfectoral n°1433-2023
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société SCEA DOMAINE DE BELLENE**

Le préfet de la Côte d'Or

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 26/09/2023 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la SCEA DOMAINE DE BELLENE ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Côte d'Or du 21/09/2023

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- l'acquisition de titres sociaux emportant prise participation complémentaire au profit de la société dénommée GROUPE BELLENE, cessionnaire personne morale, et ayant pour effet de renforcer les droits de Monsieur Nicolas POTEL agissant par son interposition. Monsieur Nicolas POTEL contrôlant déjà par ailleurs la SCEA DOMAINE DE BELLENE.

Considérant que cette opération a pour conséquence un renforcement de la prise de contrôle, au sens du IV de l'article L.333-2, de la société SCEA DOMAINE DE BELLENE par la société dénommée GROUPE BELLENE qui détiendra au terme de l'opération 49,54 % des droits de vote, aux droits de laquelle intervient Monsieur Nicolas POTEL, actionnaire majoritaire de ladite société.

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Nicolas POTEL suite à l'opération sera de 238 hectares 33 ares et 37 centiares en surface pondérée et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- création d'emplois et présence de performances économiques, sociales et environnementales

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° 2023-05 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur Nicolas POTEL pour la SCEA DOMAINE DE BELLENE.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'R' with a horizontal stroke extending to the right, and a vertical stroke intersecting it.

Franck ROBINE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-10-20-00009

OPERATIONS SOCIETAIRES_SCEA DU CLOS DE
TART



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Bureau Foncier, exploitants et contrôles

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : operations-societaires-foncier@cote-dor.gouv.fr

20 OCT. 2023

**Arrêté préfectoral n° 1425-2023
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société SCEA DU CLOS DU TART**

Le préfet de la Côte d'Or

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 26/09/2023 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la SCEA DU CLOS DU TART ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Côte d'Or du 21/08/2023

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

-l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une détention directe ou indirecte d'une fraction du capital conférant à la société ARTEMIS DOMAINES (société en commandite simple) aux droits de laquelle vient, de manière indirecte, Monsieur François PINAULT, la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de la SCEA DU CLOS DU TART, détenant après la cession 94,92 % du capital social de ladite société.

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur François PINAULT suite à l'opération sera de 8839 hectares 1 are et 52 centiares en surface pondérée et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

- que la cession bénéficie à un groupe qui emploie actuellement environ 400 salariés au travers de ses filiales. La stratégie reste de produire des vins d'exception et d'exploiter un patrimoine viticole exceptionnel sur le long terme.

- que ce groupe contrôlé par le cessionnaire continue sa démarche de conversion en agriculture biologique de l'ensemble de ses parcelles exploitées et a instauré une culture respectueuse des enjeux environnementaux.

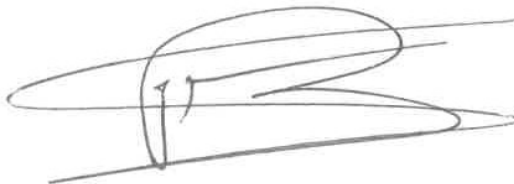
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° 2023-04 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur François PINAULT pour la SCEA du CLOS de TART.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'FRANCK ROBINE', written over a horizontal line.

Franck ROBINE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-06-00006

NON SOUMISSION AU TITRE DU CONTRÔLE
DES STRUCTURES AGRICOLES : CHOPIN Céline à
VELLECHEVREUX ET COURBENANS (70)

Formulaire de demande d'accès à l'interface SIRIUS - SEA

Identification du demandeur

Prénom : Muriel

Nom : JEANROY

Adresse électronique : muriel.jeanroy@haute-saone.gouv.fr

Structure :

☒ DDT(M) (précisez laquelle) : DDT 70

☐ DRAAF/DAAF (précisez laquelle) :

Validation du supérieur hiérarchique

Je soussigné(e) CHEVRIER Stéphane atteste que les missions de Muriel JEANROY nécessitent qu'il/elle accède à l'ensemble des données disponibles¹ dans l'interface SIRIUS SEA à compter du 12/10 jusqu'au²

Engagement de l'utilisateur

Je soussigné(e) Muriel JEANROY m'engage sur l'honneur à ne pas diffuser ces données et à les utiliser strictement dans le cadre de mes missions. Je m'engage aussi à ne pas communiquer mes identifiants de connexion à d'autres utilisateurs.

Dès que je n'en aurai plus l'usage³, je m'engage (ou mon supérieur hiérarchique) à prévenir l'assistance⁴ afin de supprimer mon habilitation.

Signature du demandeur

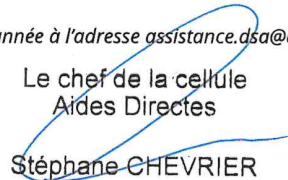
Prénom, nom et fonction : Muriel JEANROY, agent,


Signature du responsable hiérarchique

Prénom, nom et fonction : Stéphane CHEVRIER, adjoint au chef de bureau,


L'original du document est conservé sur place et envoyé sous forme scannée à l'adresse assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Le chef de la cellule
Aides Directes


Stéphane CHEVRIER

¹ Ces données sont celles du répertoire Sirene de l'Insee, des données de la Mutualité sociale agricole (MSA), notamment de régularité du paiement des cotisations sociales et celles de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (attestation de régularité fiscale).

² Indiquer une date de fin si la fin de la mission de l'agent est connue (dans le cas d'un vacataire par exemple).

³ En cas de changement de poste par exemple.

⁴ Par l'envoi d'un courriel à l'adresse assistance.dsa@agriculture.gouv.fr